



Commune des Adrets-de-l'Estérel
Département du Var



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.1. Annexes Sanitaires

5.1.1 Système d'élimination des déchets

Elaboration du PLU :

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012

Arrêt par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021

Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du

La CAVEM est membre Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV). Si ce syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés, la collecte est gérée par chaque commune adhérente.

COLLECTE A DOMICILE

Sont collectés en porte à porte :

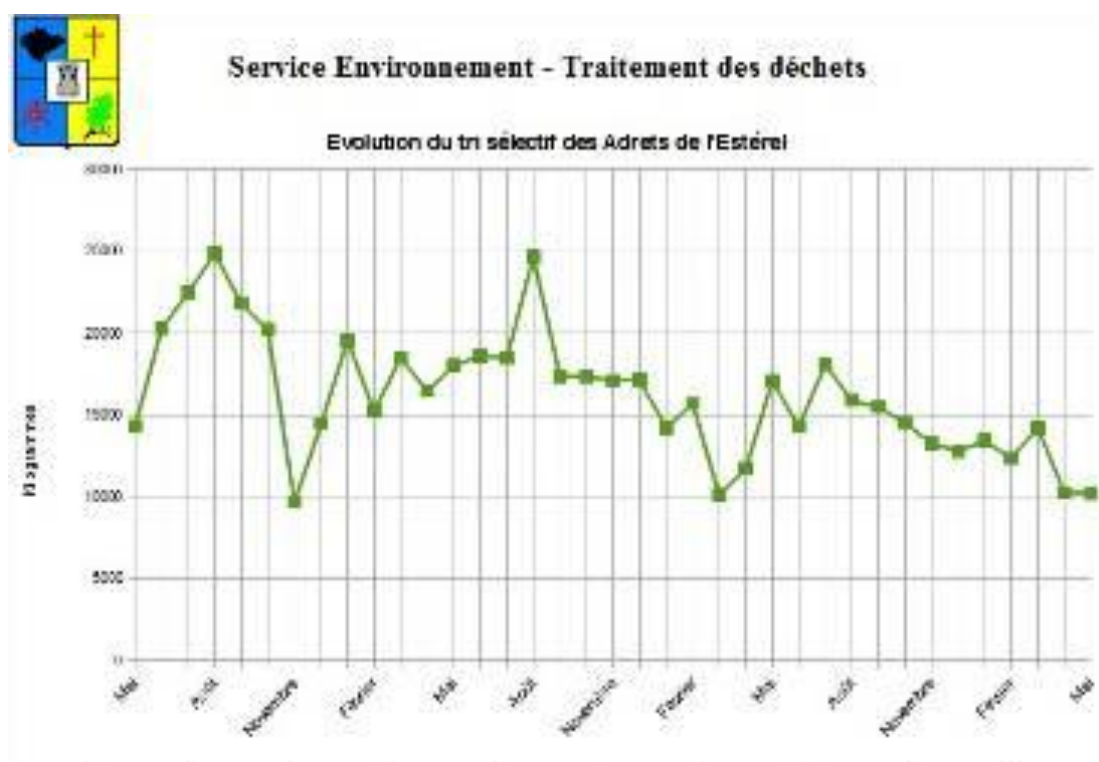
- Les Ordures Ménagères trois fois par semaine (bac rouge)
- Les emballages deux fois par semaine (tri – bac jaune)
- Les encombrants à la demande des usagers auprès de la Mairie.

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Des colonnes de récupération spécifiques (papiers/cartons, verre, journaux/magazines), sont implantées en différents points de la commune.

Le suivi des collectes en tri sélectif fait état de 179,3 tonnes en 2011 contre 219,3 en 2010 soit une baisse de 18 %.

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés au centre de tri du Muy.



- La Déchetterie (route départementale 837)

Elle a ouvert ses portes en janvier 2009. L'accès est réservé aux habitants des Adrets-de-l'Estérel et de Saint Jean de Cannes. Les dépôts sont gratuits à hauteur de 800 kg par trimestre.

Les déchets acceptés à la Déchetterie sont :

- | | | |
|--------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| - les encombrants, | - les piles | - les végétaux |
| - les gravats | - les batteries | - le verre |
| - la ferraille | - les huiles de vidange | - les produits phytosanitaires |
| - les cartons | - hydrocarbures et solvants | - les tapis /moquette |

- le bois
- les déchets électriques et électroniques
- l'Électroménager
- les ampoules
- les cartouches d'encre

Les déchets interdits à la Déchetterie sont :

- les pneus,
- l'huile de friture
- les déchets biologiques et chimiques
- les déchets médicaux et médicaments,
- les bouteilles de gaz et produits explosifs
- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux
- les boues
- les déchets non-manipulables

Les horaires d'ouverture sont :

- Lundi, Mercredi et Vendredi de 14 h à 17 h,
- Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

TRAITEMENT DES DECHETS

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers se fait par le SMIDDEV. Les déchets sont acheminés sur le Centre d'enfouissement des déchets des Lauriers à Bagnols-en-Forêt ou au Centre de tri du Muy pour ceux issus de la collecte sélective, par les communes ou leur délégataire.

En 2009, le syndicat a traité 80 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés et 20 000 tonnes de collectes sélectives. (Source : SMIDDEV) Le taux de valorisation des déchets est de l'ordre de 18 %, soit 58 kg par habitant et par an quand la moyenne nationale est de 45 kg de déchets traités.

Le Centre de Stockage des Déchets des Lauriers créé en 1975 est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (certification ISO 14001 en 2005).

Deux sites ont reçu le tonnage maximal autorisé et un arrêté préfectoral a autorisé l'exploitation du site 3 jusqu'au 1^{er} décembre 2011.

Cependant suite à l'accueil non prévu des déchets issus des inondations de juin 2010 équivalents à 20 000 tonnes supplémentaires, le site 3 a atteint le 1^{er} octobre 2011 sa capacité maximale autorisée.

Depuis cette date certains de ces déchets sont encore reçus sur le centre d'enfouissement des déchets des Lauriers, mais pour être ensuite transférés pour être enfouis dans la décharge du Balançon, sur la commune du Cannet des Maures

Afin de remédier à ce problème de stockage, une procédure de demande d'autorisation d'exploitation du Centre de Stockage des Lauriers sur le site 4 est en cours pour une durée de 14 ans supplémentaire.

Centre d'enfouissement des déchets des Lauriers



Source : site Smiddev